

Examens supérieurs en informatique 2024 – Publication

Publication

Examen professionnel (Brevet)

Brevet fédéral : Cyber Security Specialist

Remise du travail préparatoire à la partie 3 de l'examen :

Mercredi 2 octobre 2024 23:59 à exams@ict-berufsbildung.ch

Dates d'examen : **Examen écrit et examen pratique**

4 novembre 2024

Examen oral :

5. – 8. novembre 2024

Lieu d'examen : **Examen écrit :**

BERNEXPO, Bern

Examen oral :

Zentrum, Bern

Frais d'examen : CHF 3'200.00

Répétition par épreuve :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. Cybersécurité | CHF 1'800.- |
| 2. Projets et économie d'entreprise | CHF 800.- |
| 3. Direction et communication | CHF 600.- |

Reconnaissance de la prestation préalable

Pour les parties d'examen 2 Projets et économie d'entreprise et 3 Direction et communication, la prestation préalable peut être prise en compte au moyen d'une évaluation de l'équivalence.

Vous trouverez les informations pertinentes dans le formulaire [«Demande de reconnaissance d'équivalence»](#) (actuellement uniquement disponible en allemand) ainsi que dans la [directive](#).

Examens supérieurs en informatique 2024 – Publication

Inscription

Vous pouvez vous inscrire à l'examen **du 10 juin 2024** sur notre [site web](#).

Délai d'inscription : **13 juillet 2024**

Admission

Les conditions d'admission à l'examen professionnel supérieur sont fixées dans le règlement d'examens pour Cyber Security Specialist sous chiffre 3.3 dans les directives.

Après l'inscription

Vous recevrez la confirmation d'admission provisoire à l'examen et la facture par mail après le délai limite d'inscription.

Les frais d'examen devront absolument être réglés, conformément aux dispositions de paiement du règlement d'examen, dans les délais et au plus tard jusqu'au **20 septembre 2024**.

La remise de [l'épreuve préparatoire \(partie 3 de l'examen\)](#) doit être envoyée dans les délais, au plus tard le mercredi **2 octobre 2024 à 23h59**, à l'adresse suivante : exams@ict-berufsbildung.ch.

Au début octobre 2023 vous recevrez la convocation aux examens.

Retrait, annulations

Une éventuelle annulation de l'inscription avant l'examen doit être communiqué **par écrit** à ICT Formation professionnelle Suisse conformément au ch. 4.2 du règlement d'examen.

En cas de retraite, l'organisation de l'examen prélève les frais suivants pour couvrir les coûts occasionnés (préparation administrative des examens, etc.) :

- a) CHF 300 en cas de retrait jusqu'à six semaines avant le début de l'examen;
- b) CHF 400 en cas de retrait après ce délai pour une des raisons valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen :
 - Accouchement;
 - Maladie ou accident;
 - Décès d'un proche parent;
 - Convocation imprévue de service militaire, civil ou de protection civile
- c) taxe d'examen complète en cas de retrait après ce délai pour une autre raison que celles valables selon le ch. 4.22 du règlement d'examen.

Avec tous nos vœux de succès pour les examens !